



UNEP



CBD



# Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/17  
23 août 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

## CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya (Japon), 18-29 octobre 2010

Point 4.9 de l'ordre du jour

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES

*Note du Secrétaire exécutif*

### I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision IX/27, la Conférence des Parties s'est félicitée du renforcement de la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales et régionales ainsi que de l'engagement de toutes les parties prenantes concernées. Plusieurs activités nouvelles ont eu pour résultat un renforcement par les parties prenantes de leurs engagements, ce que la Convention n'avait pas obtenu dans le passé. De surcroît, la procédure de révision du Plan stratégique de la Convention, y compris les consultations avec les Parties, organisations concernées et parties prenantes, ainsi que la planification et la célébration de l'Année internationale de la biodiversité sont des exemples de l'engagement de la Convention avec un éventail de plus en plus vaste de partenaires en vue d'intégrer la diversité biologique dans tous les secteurs et éléments de la société.

2. Malgré ces progrès évidents, l'analyse contenue dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique considère l'intégration insuffisante des questions relatives à la diversité biologique dans les politiques, stratégies et programmes élargis ainsi que la capacité limitée de prendre en compte les agents moteurs sous-jacents de l'appauvrissement de la diversité biologique comme deux obstacles clés à la réalisation des buts et objectifs de cette diversité fixés par la Convention. Dans sa décision IX/27, la Conférence des Parties a par conséquent exhorté les Parties à établir une collaboration étroite à l'échelon national entre le correspondant national de la Convention sur la diversité biologique et les correspondants d'autres conventions pertinentes afin que les gouvernements développent à des fins d'intégration des approches cohérentes et synergiques entre toutes les conventions.

3. Durant la période biennale, le Secrétariat a continué de promouvoir la collaboration et la coopération avec des organisations soeurs, notamment au moyen de mécanismes existants comme le Groupe de liaison mixte des conventions de Rio, le Groupe de liaison des Conventions relatives à la diversité biologique, les réunions des présidents des organes scientifiques consultatifs des Conventions relatives à la diversité biologique et le Groupe de gestion environnementale de l'Organisation des Nations Unies. Vingt-neuf mémorandums d'accord ou accords similaires ont été signés et sont accessibles sur le site Internet de la Convention. Plusieurs détachements et échanges de personnel ainsi que le maintien d'un agent de liaison conjoint pour la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au siège de l'ONU ont facilité l'interaction avec les organisations partenaires.

/...

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans carbone, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. La coopération avec d'autres organismes et groupes de parties prenantes fait partie intégrante de tous les programmes de travail de la Convention, intégrée qu'elle est également dans les questions intersectorielles. C'est pourquoi la plupart des éléments de fond de la coopération sont traités au titre d'autres points de l'ordre du jour et couverts dans d'autres documents établis pour la dixième réunion de la Conférence des Parties. La présente note résume donc les progrès accomplis en réponse à la décision IX/27 (section II). La section III contient un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties.

## **II. MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS ADOPTÉES À LA NEUVIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS**

### **A. Coopération entre les conventions de Rio**

5. À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a invité les organes techniques et scientifiques subsidiaires des trois conventions de Rio à renforcer leur collaboration conformément au paragraphe 7 de sa décision VIII/16, et noté le paragraphe 2 de la décision 13/CP.8 de la Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le paragraphe 5 de la décision 7/COP.5 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification d'une manière compatible avec leurs mandats, modalités de gouvernance et programmes convenus.

6. Le groupe de liaison mixte a tenu sa neuvième réunion le 14 mai 2009 à New York et débattu les activités sollicitées par la Conférence des Parties de chaque organe, notant que leur exécution avait des incidences budgétaires et nécessitait du personnel et que seules les activités imposées par les organes directeurs de chacune des Conventions pouvaient être exécutées par le groupe de liaison mixte. Le Groupe a également examiné une note sur les mandats des trois conventions émanant de leurs Conférences des Parties respectives sur l'établissement des rapports, l'opportunité et la possibilité d'un système harmonisé d'établissement des rapports, les différences dans les cycles d'établissement des rapports ainsi que les thèmes/objets de chaque rapport.

### **B. Coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique**

7. Dans sa décision IX/27, la Conférence des Parties a souligné le rôle important que joue le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et encouragé les directeurs exécutifs des secrétariats à se réunir de façon plus régulière. Le Groupe de liaison s'est réuni à deux reprises pendant la période intersessions (Bonn, 31 mai 2008 et Paris, 9 avril 2009). En outre, une réunion des Secrétariats a eu lieu pour coordonner les activités pendant l'Année internationale de la biodiversité (Paris, 20 janvier 2010), répondant ainsi à l'invitation adressée par la Conférence des Parties aux organisations partenaires et autres organisations à coopérer avec les organismes et les processus régionaux en vue d'accroître la mise en œuvre d'activités d'intérêt commun, notamment celles qui soutiennent la préparation de l'Année internationale de la diversité biologique. Des cadres supérieurs des conventions relatives à la diversité biologique et le Secrétariat ont participé à une retraite pour les accords multilatéraux sur l'environnement au Château du Bossey (Suisse) en septembre 2010 pour examiner les préparatifs de la dixième réunion de la Conférence des Parties et la collaboration à l'appui du Plan stratégique au-delà de 2010 et des activités connexes.

8. Dans la décision IX/27, le groupe de liaison a également été invité à biologique à examiner le rapport du Groupe de travail spécial mixte sur le renforcement de la coopération et de la coordination des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm d'améliorer l'application des conventions relatives à la diversité biologique et d'accroître la coopération entre elles. Dans l'examen de ce rapport, le groupe de liaison des Conventions a retenu des secteurs dans lesquels son efficacité pourrait être renforcée. Il a cependant aussi noté que les différents mandats, modes de travail et emplacements des Secrétariats et l'absence dans la plupart des Conventions d'un personnel affecté aux travaux institutions limitaient la capacité des Secrétariats de rationaliser les approches de ces Conventions et d'en coordonner les programmes et mécanismes existants.

9. La Conférence des Parties a en outre invité les organes scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique et le Groupe de liaison à étudier à leurs futures réunions, les possibilités d'accroître la coopération dans les travaux relatifs aux questions intersectorielles telles que les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes, de manière compatible avec leurs mandats, modalités de gouvernance et programmes convenus. À leur troisième réunion, les présidents des organes scientifiques consultatifs des Conventions relatives à la diversité biologique (Nairobi, 4 octobre 2009) ont examiné les possibilités d'améliorer la collaboration et la synergie sur des questions revêtant un intérêt commun et décidé de poursuivre en particulier la collaboration proactive entre les organes scientifiques consultatifs des membres du groupe de liaison des Conventions relatives à la diversité biologique sur un projet, une tâche ou une question spécifique avec l'élaboration d'orientations sur la restauration des écosystèmes en tant qu'activité pilote possible.

10. À un niveau technique, des activités conjointes et des travaux conjoints continuent d'être exécutés sur une base bilatérale essentiellement. Dans ce contexte, il sied de noter que le plan de travail conjoint actuel des deux conventions vient à expiration en décembre 2010. Le Secrétaire exécutif et le Secrétariat de la Convention Ramsar ont collaboré à la production d'une note d'information sur l'état d'avancement de ce plan et à l'élaboration de propositions portant sur son prolongement au-delà de 2010.

11. Dans le paragraphe 12 de la même décision, la Conférence des Parties a également exhorté les Parties à établir une collaboration étroite à l'échelon national entre le correspondant national de la Convention sur la diversité biologique et les correspondants d'autres conventions pertinentes afin que les gouvernements développent des approches cohérentes et synergiques entre toutes les conventions.

12. La plupart des Parties (82%) ont déclaré dans leur quatrième rapport national que l'intégration limitée de la diversité biologique, la prise de décisions fragmentée ou la communication limitée entre différents ministères ou secteurs constitue un problème pour réaliser les trois objectifs de la Convention, les mécanismes d'échange et la collaboration entre les correspondants nationaux étant à peine mentionnés.

13. Le projet visant à rationaliser l'établissement de rapports par les pays des îles du Pacifique parties aux accords multilatéraux sur l'environnement liés à la diversité biologique est un exemple de la collaboration entre des correspondants pour alléger le fardeau que représente l'établissement de ces rapports. Élaboré par le Ministère australien de l'environnement, de l'eau, du patrimoine et des arts en collaboration avec le Programme régional océanien de l'environnement, ce projet a eu pour résultat la mise au point et l'essai d'un canevas de rapport consolidé pour les pays des îles du Pacifique lorsqu'ils doivent faire rapport sur cinq des conventions relatives à la diversité biologique.

### **C. Coopération avec d'autres conventions et accords concernés**

14. Dans sa décision IX/27, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à renforcer la collaboration avec les processus régionaux et interrégionaux concernés afin de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de la Convention aux niveaux régional et sous-régional.

15. La coopération avec les Conventions sur les mers régionales se déroule dans le contexte de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière et en rapport avec les espèces marines envahissantes. Elle est résumée dans la section pertinente des documents sur les programmes de travail thématiques comme le rapport d'activité (et l'examen de propositions pour suite à donner) (UNEP/CBD/COP/10/20) et sur des questions intersectorielles comme le rapport d'activité (et l'examen de propositions pour suite à donner) (UNEP/CBD/COP/10/21).

16. Dans sa décision IX/4 A, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les secrétariats de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de l'Organisation mondiale pour la santé animale, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que d'autres organisations internationales comme l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale en vue de combler les lacunes et de promouvoir la cohérence dans le cadre réglementaire pour ce qui est des espèces exotiques envahissantes.

17. Le programme de travail conjoint des Secrétariats de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de la Convention sur la diversité biologique a été actualisé pour ce qui est des espèces exotiques envahissantes et des organismes vivants modifiés afin de promouvoir des mesures destinées à combattre les invasions à l'échelon national et de faciliter l'appui aux Parties, y compris au moyen du renforcement des capacités.

18. Le Secrétaire exécutif a créé un groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes qui s'est réuni du 17 au 18 juin 2010 au siège de l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) à Paris pour y débattre du renforcement de la collaboration et de la prise de mesures additionnelles concernant : i) l'élargissement de la couverture des espèces contrôlées relevant du GEIC et de l'OIE; ii) les dispositions relatives aux moyens de combattre les risques découlant des espèces exotiques envahissantes associées au commerce international dans le cadre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce; iii) les invasions imputables à l'aquiculture dont doit s'occuper le Comité des pêches de la FAO; iv) la lutte contre les espèces envahissantes se trouvant dans les eaux de ballast des navires et le soutien de l'Organisation maritime internationale aux Etats membres de la Convention; et v) l'étude de moyens additionnels pour combattre les espèces exotiques envahissantes d'importance pour le commerce international des espèces inscrites sur les listes de la CITES (UNEP/CBD/COP/10/19).

19. Dans le paragraphe 6 de sa décision IX/30, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer davantage avec les Conventions concernées et le PNUE à des questions relatives au mécanisme du centre d'échange. Durant une réunion organisée du 22 au 24 septembre 2009 par le PNUE à Chexbres en Suisse, neuf accords multilatéraux sur l'environnement et partenaires ont lancé une initiative de gestion de l'information et des connaissances afin de mettre au point des systèmes d'information interopérables à l'appui des activités de gestion des connaissances parmi ces accords au profit des Parties et de la communauté de l'environnement en général. À cette réunion, les participants ont recommandé l'élaboration d'un projet "preuve du concept" axé sur l'échange des décisions des CdP. Ils y ont également recommandé la création d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail composé de représentants des accords pour guider l'exécution du projet. À la première réunion du comité de pilotage tenue du 22 au 24 juin 2010 à Glion en Suisse ont pris la parole quatre chefs de Secrétariat d'accords multilatéraux sur l'environnement<sup>1</sup> qui ont fait part de leur soutien pour cet effort collaboratif. Le projet "preuve de concept" a été qualifié de succès car il a été démontré que les décisions de la Conférence des Parties peuvent faire l'objet de recherches à l'échelle mondiale en fonction de formats, de protocoles et d'une terminologie convenus d'échange de données. Le Comité de pilotage a fait des recommandations sur des initiatives additionnelles et établi son propre mandat pour approbation par les chefs de Secrétariat des accords multilatéraux sur l'environnement participants.

#### **D. *Coopération avec d'autres organisations et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales***

20. Dans le paragraphe 37 de sa décision IX/1, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de travailler avec la FAO et le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO afin de préparer un plan de travail conjoint sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture.

21. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec la FAO, a préparé le plan de travail conjoint dont les éléments ont été notés à la douzième réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture tenue à Rome du 19 au 23 octobre 2009. Ce plan a également été examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion dont la recommandation XIV/10, paragraphe 1, fait référence à cette question. Le plan de travail conjoint figure à l'annexe du document UNEP/CBD/SBSTTA/14/11.

---

<sup>1</sup> Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle, Mlle Katharina Kummer; Secrétaire général de la CITES, M. John Scanlon; Secrétaire exécutif du Protocole de Montréal, M. Marcos Gonzales; et Secrétaire exécutif de la Convention de Stockholm et co-Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam, M. Donald Cooper.

22. La coopération entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans ce domaine et d'autres domaines a été décrite en détail à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans les documents UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/30, 31 et 32.

23. La collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été renforcé par la mise en oeuvre du plan de travail conjoint avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du PNUE, notamment pour ce qui est de la préparation de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, en particulier au moyen des analyses des tendances de la diversité biologique par le truchement du Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique de 2010. Par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, le PNUE a organisé une série de manifestations pour marquer le lancement de cette troisième édition. Des liens sont également établis avec la cinquième. Le Secrétariat, de concert avec les Secrétariats des autres conventions relatives à la diversité biologique, participe à l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances pour les accords multilatéraux sur l'environnement que dirige le PNUE.

24. La collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été renforcée grâce au détachement d'un fonctionnaire de haut rang du PNUD et l'élaboration d'un plan de travail conjoint. Une retraite à laquelle ont pris part des cadres supérieurs du PNUD et le Secrétariat a été organisée en juin 2010 pour débattre de la collaboration à l'appui du Plan stratégique au-delà de 2010 qui a porté en particulier sur le soutien que le PNUD pourrait donner pour aider les Parties à mettre en oeuvre le nouveau Plan stratégique de la Convention axé qu'il est sur la mise à jour et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que du programme de travail sur les aires protégées.

25. La collaboration avec l'UNESCO a inclus la préparation d'une exposition itinérante sur la diversité biologique, laquelle a été lancé en janvier 2010 au début de l'Année internationale de la biodiversité ainsi que, avec d'autres partenaires, l'organisation de la Conférence internationale sur la diversité biologique et culturelle au service du développement dont un trouvera de plus amples détails dans la section J. ci-dessous. Au nombre des autres domaines de collaboration ont figuré les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public menées en vertu de la décision IX/32 ainsi que la préparation en application de la décision IX/10 de la pochette des éducateurs sur la diversité biologique qui traite essentiellement des analyses of GBO-3.

26. Le Secrétariat a continué de participer activement en sa qualité de membre à l'Initiative ONU-Eau. La reconnaissance au sein de ce groupe du rôle que joue la diversité biologique dans les questions relatives à l'eau a considérablement augmenté. A la douzième réunion des principaux administrateurs de programme de l'ONU-Eau qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 4 février 2010 à Hamilton au Canada, le Secrétariat a été élu membre du groupe de direction conjoint de cette initiative.

27. Le groupe de gestion environnementale de l'ONU a créé un groupe de gestion des problèmes sur les objectifs de la diversité biologique au-delà de 2010 qui prépare un rapport sur la perspective qu'a le système des Nations des enjeux de la diversité biologique au-delà de 2010 et de leur importance pour le bien-être de l'humanité et les objectifs du développement économique et social, y compris la réduction de la pauvreté. Le rapport contient des informations fournies par des membres sur des éléments de diversité biologique de leurs stratégies, programmes, plans et initiatives d'importance pour la formulation de futurs objectifs en matière de diversité biologique. Il fournit également des domaines dans lesquels des programmes et des initiatives exécutés en collaboration sont en cours et des domaines qui pourraient devoir faire l'objet d'une coopération additionnelle.

#### ***E. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations liées à l'économie et au commerce***

28. Conformément au paragraphe 10 de la décision IX/27, le Secrétaire exécutif a renouvelé sa demande d'octroi du statut d'observateur auprès des comités pertinents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et continué d'oeuvrer et de coopérer étroitement avec l'OMC. Le Secrétariat a

continué de suivre les débats et négociations au sein des comités concernés de l'OMC, notamment en assurant la liaison avec le personnel du Secrétariat de l'OMC, et organisé des réunions d'information sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et les faits nouveaux récents de la Convention, en particulier pour ce qui est des négociations au Comité du commerce et de l'environnement du régime international d'accès et de partage des avantages.

29. Le Secrétariat a également poursuivi, notamment par l'intermédiaire du groupe de liaison sur les espèces exotiques envahissantes, ses consultations avec le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (Comité SPS) sur les questions relatives à ces espèces et, en particulier, sur les travaux additionnels demandés pour remédier aux lacunes et incohérences du cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes et ce, en application de la décision IX/4 A. La première réunion du groupe de liaison a eu lieu les 17 et 18 juin 2010, un résumé de ses délibérations et conclusions, y compris un résumé des travaux pertinents du Comité SPS, figurant dans le document UNEP/CBD/COP/10/21.

30. Le Secrétariat a également oeuvré en étroite collaboration avec plusieurs autres organisations liées à l'économie et au commerce, en particulier dans le contexte de la mise en oeuvre du programme de travail sur les mesures d'incitation, notamment les suivantes :

- a) l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (sur les effets incitatifs du commerce des semences en milieu rural et sur les paiements pour les services écosystémiques);
- b) la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et son Initiative du biocommerce (sur le biocommerce en tant que mesure d'incitation à effet positif);
- c) le Programme des Nations Unies pour le développement (sur son initiative régionale *Biodiversity and Ecosystems: Why these are important for Sustained Growth and Equity in Latin America and the Caribbean*);
- d) le programme des Nations Unies pour l'environnement (Initiative de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), hébergée par le PNUE au titre de son initiative de l'économie verte, l'Initiative des Évaluations intégrées des politiques commerciales et de la diversité biologique dans le secteur de l'agriculture (pour de plus amples détails, voir le document UNEP/CBD/COP/10/20, section sur la diversité agricole) et l'Initiative du développement vert 2010);
- e) l'Organisation de la coopération et du développement économiques et son sous-groupe sur les aspects économiques de la biodiversité (SGAEB) (avantages de la biodiversité pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD), instruments financiers innovateurs et coût-efficacité des mesures d'incitation à effet positif);
- f) l'Agence européenne pour l'environnement (élaboration d'une classification internationale commune des services écosystémiques (CICES) en tant qu'outil à utiliser dans la mise au point des méthodes de comptabilité économique et environnementale intégrée);
- g) l'Union mondiale pour la nature (UICN) (élaboration d'études de cas et leçons tirées de l'identification et de l'abolition ou atténuation des mesures d'incitation à effet pervers et de la promotion de mesures d'incitation à effet positif).

31. Sauf indication contraire, les détails de ces activités menées en coopération sont donnés dans le document UNEP/CBD/COP/10/21 (section sur les mesures d'incitation).

#### **F. Coopération avec les organes scientifiques d'évaluation et de recherche**

32. Dans sa décision IX/27, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction la création en 2006 du Consortium de partenaires scientifiques sur la diversité biologique (le Consortium), un partenariat de collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et huit institutions scientifiques de pointe pour promouvoir l'application effective de la Convention sur la diversité biologique et, selon qu'il convient, de son Protocole de Cartagena par l'organisation d'activités de formation et d'éducation axées

sur les questions scientifiques et techniques liées à l'application de la Convention, et encouragé les autres partenaires scientifiques concernés à se joindre au Consortium.

33. Le Consortium s'est réuni le 20 janvier 2010 à Paris pour débattre les activités à mener durant l'Année internationale de la biodiversité, faire une évaluation des ateliers tenus jusque là et planifier la session de formation à organiser en marge de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Sous la direction du Musée d'histoire naturelle de Paris et avec le soutien de l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature et de la CONABIO du Mexique, le Consortium a tenu le 15 mai 2010 à Nairobi un cours de formation sur la communication des résultats de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Ce cours a été jugé d'une très grande utilité par les 48 participants.

34. Le Secrétariat a continué de renforcer ses liens avec DIVERSITAS par le biais de sa représentation à son Comité scientifique et de sa participation à la deuxième Conférence scientifique ouverte DIVERSITAS (13-16 octobre 2009, le Cap, Afrique du Sud). DIVERSITAS a également été chargé de faire, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), une étude sur le thème "*Biodiversity Scenarios: Projections of 21st century change in biodiversity and associated ecosystem services*" qui a été résumée dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et publiées dans la série technique de la CDB (série 50).

35. Dans sa décision IX/15, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec le Réseau d'observation de la diversité biologique du Groupe d'observation de la Terre (GEO-BON). Un mémorandum d'accord a été signé avec le Secrétariat de l'OME et le GEO-BON a accepté de préparer une analyse des besoins en matière d'observation selon les buts et les indicateurs du nouveau Plan stratégique.

36. Bioversity International a détaché auprès du Secrétariat pour une période d'un an (jusqu'en avril 2010) un fonctionnaire chargé d'aider le Secrétaire exécutif pour ce qui est de la diversité biologique agricole et l'utilisation durable en particulier. Cela a eu notamment pour résultat la production d'un document d'information sur cette question, qui a été mis à la disposition de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin de l'aider dans ses délibérations sur la diversité biologique agricole et l'utilisation durable (document UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/34). Le paragraphe 18 de la recommandation XIV/10 fait référence à la question.

#### **G. Coopération avec l'IUCN, les organisations non gouvernementales et les partenariats**

37. La Convention coopère avec l'IUCN et avec des organisations non gouvernementales dans plusieurs domaines, notamment ceux de la mise en œuvre des programmes de travail sur les aires protégées (en coopération avec les Amis du programme de travail sur les aires protégées) et sur la diversité biologique des montagnes (en coopération avec le Partenariat sur les montagnes). De plus amples détails sont donnés dans le document consacré aux programmes de travail thématiques, à savoir le rapport d'activité (et l'examen de propositions pour suite à y donner) (UNEP/CBD/COP/10/20). Des cadres supérieurs de l'IUCN et du Fonds mondial pour la nature et le Secrétariat ont participé à une retraite au Château du Bossey (Suisse) en septembre 2010 pour examiner les préparatifs de la dixième réunion de la Conférence des Parties et la collaboration à l'appui du Plan stratégique au-delà de 2010 et des activités connexes.

38. Dans sa décision IX/3, la Conférence des Parties a fait part de sa reconnaissance à Botanic Gardens Conservation International pour avoir détaché un administrateur de programme au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie. La coopération sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes s'est poursuivie avec l'élaboration qu'ont activement appuyée Botanic Gardens Conservation International et d'autres partenaires d'une stratégie mondiale actualisée pour 2011-2020.

#### **H. Coopération en matière de diversité biologique et de santé**

39. Dans le paragraphe de sa décision IX/27, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Initiative de coopération en matière de santé et de biodiversité (COHAB) ou toute autre organisation concernée pour favoriser le travail des Parties sur les questions liées à la biodiversité et la santé notamment par l'élaboration de compendiums d'outils développés dans le cadre de la Convention qui pourraient être utilisés pour le renforcement des capacités et la sensibilisation dans le secteur de la santé;

40. En réponse à cette demande, le Secrétariat de la Convention :

a) collabore avec d'autres organisations à l'assemblage et à la diffusion d'informations pertinentes sur les liens entre la diversité biologique et la santé de même qu'entre les écosystèmes sains et les personnes en bonne santé. C'est ainsi en particulier que le Secrétariat travaille avec le Center for Health and the Global Environment à la Faculté de médecine de Harvard (États-Unis d'Amérique) pour diffuser des messages sur l'importance de la diversité biologique pour la vie humaine de leur livre intitulé “*Sustaining life: how human health depends on biodiversity*<sup>2</sup>”;

b) collabore avec le Secrétariat de la COHAB à la rédaction d'un document intitulé “*Toolkit of Good Practice Guidance for the Health Sector*” et destiné aux gouvernements, entreprises et organisations non gouvernementales qui travaillent dans les domaines de la conservation de la diversité biologique, du développement et de la santé publique;

c) a supervisé une étude<sup>3</sup> sur la pertinence de lignes directrices et autres outils adoptés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour la prévention et la gestion des impacts sur l'environnement à l'appui des interventions par les organisations de secours sur de sites touchés par des catastrophes naturelles; et

d) travaille avec le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique à l'intégration des aspects de la diversité biologique dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique ainsi qu'à l'étude des moyens propres à aider les pays dans la réalisation des engagements pris dans le contexte de cette Déclaration.

41. Étant donné que la Convention sur la diversité biologique et son application sont d'une importance fondamentale pour les principaux accords internationaux sur la santé dont la Déclaration d'Alma Ata sur les soins de santé primaires (1978), la Déclaration mondiale sur la santé (1998) et le Règlement sanitaire international (2005), et qu'il est difficile de faire reconnaître par le secteur de la santé la valeur de la diversité biologique et de la transformer en stratégies nationales de santé, le Secrétariat de COHAB, en collaboration avec des partenaires, travaille à l'établissement d'une série de documents afin de mettre en relief les liens de politique, c'est-à-dire relier les buts de la Convention sur la diversité biologique à ceux des politiques de santé.

42. L'Initiative COHAB et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique se sont joints à l'OMS et au PNUE pour étudier les moyens de renforcer les capacités nécessaires à la mise en oeuvre de la Déclaration de Libreville sur l'environnement et la santé<sup>4</sup> adoptée en 2008 à Libreville au Gabon par les ministres africains chargés de la santé et de l'environnement. Cette Déclaration, qui repose sur les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, offre aux pays des mesures concrètes à prendre pour promouvoir la santé tout en servant à protéger l'intégrité des écosystèmes. Elle a pour assise la compréhension mutuelle par les secteurs de la santé et de l'environnement que le développement durable et, en particulier, la réalisation des OMD devraient être fondés sur des approches qui à la fois favorisent la santé et protègent les écosystèmes.

<sup>2</sup> Chivian E. et Bernstein A. (2008). *Sustaining Life: How Human Health Depends on Biodiversity*. Oxford University Press

<sup>3</sup> Une thèse de maîtrise, Sherbrooke University, Canada.

<sup>4</sup> <http://www.unep.org/health-env/pdfs/libreville-declaration-eng.pdf>

43. Des pays ont entrepris une analyse de la situation et une évaluation des besoins, condition préalable à l'élaboration de plans d'action nationaux à exécuter conjointement par les secteurs de l'environnement et de la santé. Cette analyse et cette évaluation placent les écosystèmes dont dépendent les moyens de subsistance au cœur de l'exercice. Il est nécessaire de veiller à ce que la diversité biologique, vu le rôle qu'elle joue dans le fonctionnement, la santé, les services et la résilience des écosystèmes, soit bien évaluée, en harmonie avec les évaluations de la diversité biologique au sein de la Convention, par exemple à l'aide d'indicateurs adoptés dans le cadre de la Convention mais aussi en tenant compte des principaux agents moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique, en particulier les changements climatiques.

44. Il existe dans d'autres régions des initiatives semblables comme l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux de l'hygiène de l'environnement dans des pays de l'Asie du Sud-est et de l'est. Des efforts sont en cours pour créer des liens avec eux de manière à inclure la diversité biologique dans des activités en cours du secteur de la santé.

### ***I. Coopération en matière de liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle***

45. Dans sa décision IX/27, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les liens avec les autres conventions, organisations et initiatives avec lesquelles le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà signé ou est sur le point de signer des mémorandums de coopération, notamment avec la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, afin de faire avancer l'application de la Convention conformément aux décisions de la Conférence des Parties, y compris l'élaboration d'activités conjointes selon qu'il convient.

46. En réponse à cette décision, le Secrétariat, en collaboration avec l'UNESCO, la Commission canadienne pour l'UNESCO et l'Université de Montréal, avec l'appui du Forum économique international des Amériques et l'Université de Montréal, et grâce au soutien financier du Gouvernement du Canada, a organisé du 8 au 10 juin 2010 à Montréal la Conférence internationale sur la diversité biologique et culturelle au service du développement. Y ont participé des représentants de haut niveau de Gouvernements et d'organisations internationales concernées, des représentants de communautés autochtones et locales et de la société civile, y compris de milieux universitaires et d'organisations non gouvernementales et des experts internationaux, pour un total de 173 délégués. Le rapport de cette conférence est disponible sous la forme d'un document d'information qui contient une déclaration sur la diversité bioculturelle et un projet de programme conjoint du Secrétariat et de l'UNESCO sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle.

*Annexe*

**MÉMORANDA DE COOPÉRATION ET ACCORDS SIMILAIRES SIGNÉS PAR LE  
SECRÉTARIAT DEPUIS LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

	<b>Titre</b>	<b>Sujet</b>	<b>Date de signature</b>
1.	Airbus S.A.S.	Mémorandum d'accord pour contribuer à sensibiliser davantage le public à l'importance de la diversité biologique et à faire participer les enfants et les jeunes à l'agenda de la diversité biologique dans le monde	16 juillet 2008
2.	American Bird Conservancy, Alliance for Zero Extinction (AZE) (ABC)	Mémorandum de coopération pour promouvoir une plus grande application de la Convention, notamment pour empêcher l'extinction d'espèces et préserver les écosystèmes et les habitats en des sites cruciaux pour les espèces menacées	16 mai 2010
3.	Association mondiale des zoos et des aquariums	Mémorandum d'accord pour fournir un cadre général et un outil d'orientation propre à identifier et exécuter des projets et des activités en collaboration sur la base de critères géographiques et programmatiques et/ou autres critères pertinents qui seront convenus dans un ou plusieurs autres accords supplémentaires	5 octobre 2009
4.	Bioversity International	Mémorandum d'accord pour renforcer leur collaboration dans des domaines d'importance mutuelle dont les éléments spécifiques sont les suivants : affectation de fonctionnaires pour aider le SCDB, échange d'informations et programmes de travail conjoints	30 mai 2008
5.	Conservation International (CI)	Mémorandum d'accord sur des questions d'un intérêt commun relatives aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique	4 décembre 2009
6.	Conservation of Arctic Flora and Fauna (CAFF)	Mémorandum de coopération pour contribuer à la création et au partage des connaissances, à la sensibilisation et au renforcement des capacités aux fons de l'application de la Convention dans la région arctique	14 avril 2009
7.	Convention alpine	Mémorandum d'accord sur la coopération en général	29 mai 2008

/...

8.	Convention des Carpates	Mémorandum d'accord sur la coopération en général	29 mai 2008
9.	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe sur la conservation (Convention de Berne), Conseil de l'Europe	Mémorandum de coopération sur la coopération en général	23 mai 2008
10.	État du Paranà	Mémorandum d'accord grâce auquel l'État du Paranà neutralisera, par le biais de son programme riverain des forêts, les émissions du SCDB de 2008 à 2010 (estimées à 10 100 tonnes équivalent de CO <sub>2</sub> ) en plantant quelque 100 hectares avec des arbres autochtones dans l'Etat du Paranà	27 mai 2008
11.	Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)	Mémorandum d'accord pour faciliter l'application de l'instrument forestier, du programme de travail pluriannuel du FNUF et du programme de travail de la CDB ainsi que pour promouvoir des activités conjointes liées à l'Année internationale de la biodiversité 2010 et à l'Année internationale des forêts 2011	15 décembre 2009
12.	Groupe sur l'observation de la Terre (GEO)	Mémorandum d'accord pour oeuvrer à l'appui de la prise de décisions reposant sur la science, promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations sur la diversité biologique, améliorer la compréhension scientifique du statut et des tendances de la diversité biologique et de dangers qui la menacent, y compris les agents moteurs des changements, et encourager l'interaction entre les scientifiques et les décideurs	8 septembre 2008
13.	Indigenous Women's Biodiversity Network – Latin America & Caribbean	Mémorandum d'accord pour mettre en route une stratégie minimum de renforcement des capacités à l'intention des femmes des communautés autochtones et locales de la région d'Amérique latine et des Caraïbes	8 avril 2009

/...

14.	Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie	Mémorandum d'accord pour collaborer, entre janvier 2010 et janvier 2012, à la promotion au sein de la communauté francophone de l'Année internationale de la biodiversité et de l'Année internationale des forêts	9 novembre 2009
15.	Jardins botaniques d'Higashiyama	Additif au mémorandum d'accord conclu entre le Smithsonian National Museum of Natural History, le Musée national d'histoire naturelle de la France, le Royal Botanic Gardens Kew, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique, la Commission nationale de la conservation et du développement de la faune et de la flore sauvages du Royaume d'Arabie saoudite, le Secrétariat mexicain de la Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la diversité biologique (CONABIO) et les Jardins botaniques d'Higashiyama (Nagoya) pour appuyer les objectifs de ce mémorandum d'accord. Ils sont désireux de participer à l'organisation de la promotion des objectifs et à réaliser les activités conjointes programmées.	16 juin 2008
16.	Ministère de l'agriculture, des terres, de la pêche et de la foresterie de Sainte-Lucie	Lettre d'intention pour exécuter le projet intitulé " <i>Increasing Public Awareness of the importance of Flora and Fauna Associated with Agricultural Biodiversity in St. Lucia</i> " dont l'objectif global est de sensibiliser davantage le public à l'importance de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des agro-écosystèmes à Sainte-Lucie	17 décembre 2008
17.	Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA)	Mémorandum de coopération pour renforcer les relations entre la CDB et l'OTCA. L'intégration des considérations de la diversité biologique dans les politiques et programmes sectoriels et intersectoriels aux niveaux régional et sous-régional est encouragée par l'OCTA tandis que des outils de formation et des matériels d'information sont élaborés en étroite collaboration.	12 février 2009
18.	Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)	Mémorandum d'accord visant à faciliter la réalisation d'activités liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts tropicales dans le cadre du programme de travail biennal 2010–2011 de l'OIBT et des programmes de travail ultérieurs, des programmes thématiques de l'OIBT, du Plan d'action 2008-2011 de	2 mars 2010

/...

		l'OIBT et de ses éventuels plans d'actions qui lui succédera, et du programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des forêts dans le contexte du nouveau plan stratégique et du programme de travail pluriannuel de la CDB	
19.	Organisation mondiale du tourisme (OMT)	Mémorandum de coopération pour renforcer la coopération concernant des questions relatives à la diversité biologique et au tourisme, en particulier la planification et la gestion d'activités touristiques dans des écosystèmes et habitats terrestres, marins et côtiers vulnérables de grande importance pour la diversité biologique ainsi que les impacts socio-économiques et culturels du tourisme	4 septembre 2009
20.	Partnerships in Environmental Management for the Seas of East Asia (PEMSEA)	Mémorandum d'accord sur le partage des connaissances, informations, outils et pratiques modèles à l'appui de la réalisation des objectifs de la CDB, en particulier l'exécution des mandats de Djakarta et le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière au moyen d'une gestion intégrée des aires marines et côtières	25 novembre 2009
21.	Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (PNUE-WCMC)	Programme de travail conjoint sur des activités pour la période entre la CdP-9 et la CdP-10 qui détermine comment le PNUE-WCMC, par le biais de ses compétences techniques et de renforcement des capacités, aidera le Secrétariat et les Parties à appliquer le Convention et, en particulier mais pas exclusivement les décisions de la CdP-9	3 septembre 2009
22.	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Mémorandum d'accord pour accroître le rendement et l'efficacité des travaux destinés à intégrer la diversité biologique dans le développement	27 mai 2008
23.	Programme régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM)	Mémorandum de coopération pour l'exécution du programme de travail sur les aires protégées, en particulier les aires protégées marines et côtières en Afrique de l'Ouest, ainsi que pour l'élaboration d'outils d'information et de renforcement des capacités afin de promouvoir des expériences plus largement positives de l'intégration de la diversité biologique dans la gestion intégrée des zones côtières et marines en Afrique de l'Ouest	1 <sup>er</sup> mars 2009
24.	Recensement de la vie marine	Mémorandum de coopération pour l'établissement d'un cadre de collaboration entre le CoML et le SCDB en vue de promouvoir les buts communs	15 juin 2009

25.	Réseau canadien de l'environnement (RCEN)	Mémorandum d'accord pour établir un cadre de collaboration entre le SCDB et le RCEN afin de promouvoir une plus grande prise de conscience de la Convention parmi les organisations de la société civile au Canada et à l'étranger à l'appui de l'application de la Convention	9 novembre 2009
26.	Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)	Mémorandum d'accord pour renforcer la coopération entre le SCDB et le PROE pour ce qui est des questions d'intérêt commun relatives aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique	16 février 2009
27.	The Nature Conservancy (TNC)	Mémorandum d'accord pour renforcer la coopération sur des questions d'intérêt commun relatives aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique	7 octobre 2008
28.	The Union for Ethical BioTrade (UEBT)	Mémorandum d'accord pour renforcer la coopération afin d'encourager les entreprises participant au biocommerce à adopter et promouvoir de bonnes pratiques comme contribution à l'objectif de 2010 et aux objectifs de la Convention	1 <sup>er</sup> décembre 2008
29.	Tourisme Montréal	Mémorandum d'accord pour établir et maintenir une collaboration robuste et durable au moyen d'un échange d'informations sur la programmation et l'organisation de réunions et conférences tenues à Montréal en vue d'atteindre leurs objectifs mutuels	9 juillet 2009

-----